

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 237
---	---	-----------------------------------

Contrat de location de la patinoire de la Commune d'Étrechy

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, et notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'un centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) projette d'organiser une sortie à la patinoire de la Commune d'Étrechy le mercredi 17 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de location de la patinoire de la Commune d'Étrechy,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location de la patinoire proposé par la Commune d'Étrechy, incluant l'accès à la zone d'accueil et à la zone de glisse, la location de 200 paires de patins, le matériel son et lumière et un agent chargé de gérer le prêt des patins, l'entretien et le fonctionnement de la patinoire pendant la durée de la location, le mercredi 17 décembre 2025, de 9h à 12h, pour un montant de 360 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer le contrat de location de la patinoire et tout document y afférent avec la Commune d'Étrechy.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- La Commune d'Etrechy
- La Direction des Services à la population de la CAESE,
- La Direction des finances et de la commande publique de la CAESE.

Étampes, le 12 NOV, 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE

- **La Commune d'Etréchy**, représentée par Monsieur Julien GARCIA agissant en qualité de maire, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022.

Et

- **La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne** dont le siège social est fixé 76 Rue Saint-Jacques 91150 Etampes représentée par son Président Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Article 1 : Objet

La commune d'Etréchy met à la disposition de la Communauté d'agglomération Etampois Sud Essonne pour son centre de loisirs la patinoire :

-Le mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h

Comprenant

-une patinoire comprenant une zone de glisse de 300m² et une zone d'accueil de 200m²

-le prêt de 200 paires de patins

-le matériel son et lumière (sonorisation et éclairage)

-1 agent municipal qui gèrera le prêt des patins, l'entretien et le fonctionnement de la patinoire pendant la durée de la location.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter les horaires et l'utilisation des installations en conformité avec la nature des activités prévues dans les règles d'utilisation normale de l'équipement, visées au règlement intérieur remis en annexe à ce contrat.

L'utilisateur ne pourra pas sous louer l'infrastructure.

Article 3 : Responsabilités

La commune s'engage à mettre à disposition une installation répondant aux normes en vigueur. Elle ne pourra être tenue responsable des accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations par les utilisateurs pendant la location.

Il appartient à l'utilisateur de s'assurer en responsabilité civile pour les dommages que pourraient générer les activités pratiquées et d'assurer ses personnels contre les risques d'accident encourus.

Article 4 : Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie selon les tarifs ci-dessous délibération du 17 novembre 2022 N° 64/2022.

TYPE DE FORFAIT	TARIFS DE LOCATION
Forfait location ½ journée (3h) pour structures publiques et les associations tout secteur géographique comprenant la location de la patinoire, le prêt des patins, la présence d'un agent de la ville, 8 tables et 40 chaises	300€ HT

L'utilisateur s'engage à verser l'intégralité du paiement dès la réception du titre de paiement transmis par la ville d'Etréchy soit 360€TTC (forfait location association ½ journée de 3h)

Article 4 : Annulation

-En cas d'annulation du loueur, l'intégralité du paiement devra se faire si celui-ci n'a pas prévenu la ville d'Etréchy 7 jours avant son annulation par courrier. Dans tous les cas, la cause d'annulation devra être justifiée par le loueur.

-En cas de force majeure, la municipalité pourra à tout moment annuler la demande de location. Dans ce cas, il n'y aura aucune facturation au loueur.

Article 5 : Obligations du loueur

-Le loueur devra respecter et faire respecter à ses occupants le règlement intérieur de la patinoire et toutes les consignes de sécurité et sanitaire.

-Il devra transmettre à la municipalité son attestation d'assurance responsabilité civile, à jour, 7 jours avant sa date d'occupation.

-Il s'engage à utiliser les lieux en « bon père de famille » et à éviter toute nuisance sonore à l'extérieur de l'infrastructure.

-Il devra déclarer tout incident, détérioration et autre dommage qui pourraient survenir durant la location à la ville d'Etréchy.

En cas de non-respect de ces consignes, le loueur sera juridiquement et financièrement responsable.

Article 6 : Etat des lieux

La patinoire et ses équipements étant mis à la disposition du loueur en parfait état, ils devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation.

Un état des lieux entrant sera réalisé à cette occasion par un l'agent de la municipalité. A la fin de la location, il sera réalisé un état des lieux sortant par l'agent de la municipalité présent sur place.

Article 7 : Règles de sécurité et sanitaire

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et sanitaires ainsi que des numéros d'urgence.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

Etréchy, le 15 octobre 2025

Julien GARCIA
Maire d'Etréchy



Julien GARCIA
Maire d'Etréchy

Etampes, Le 12 NOV 2025

Johann MITTELHAUSSER
Président de la Communauté
d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne

